

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la mairie, convoqué légalement le 14 février 2025, sous la présidence de M Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : M Régis VERBEKE, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M David BARRIOT, M Laurent CASIER, M Denis DESEIGNE, Mme Régine PICOTIN, Mme Clothilde CARETTE, Mme Ingrid MOREL (arrivée à 18h45)

Absents excusés : Mme Julie TALLEU (procuration à Mme Ingrid MOREL), M Pascal MONSTEERLET, M Anthony SPAGNOL

Secrétaire : Mme Danièle MOREL

Séance 21/02/2025 numéro d'ordre : 01

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 21/02/2025 numéro d'ordre : 02

Objet : Contribution Défense Extérieure Contre l'Incendie 2025

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- L'arrêté interdépartemental du 29 décembre portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Vu la délibération du comité Syndical SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir

1. « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »
2. « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024

- fixant le montant de la cotisation syndicale de la commune de Nieurlet à 4 575,00 €
- instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,**

Article 1 : de s'opposer à la fiscalisation de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts

Article 2 : d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune

Article 3 : de demander au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans le même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE

Séance 21/02/2025 numéro d'ordre : 03
Objet : Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « aménagement et équipements »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de travaux d'insonorisation du restaurant scolaire de la commune, par la pose de panneaux isophoniques au plafond et d'un revêtement mural acoustique, est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) volet « aménagement et équipements ».

Le coût prévisionnel du projet est estimé, sur la base de devis, à la somme de 25 413,54 € HT, soit 30 496,25 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Département	ADVB « aménagement et équipements »	12 707,00 €	50 %
Fonds propres		12 706,54 €	50%
Total HT		25 413,54 €	
TVA autofinancée		5 082,71 €	
Total TTC		30 496,25 €	

Ayant pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 12 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention:**

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 25 413,54 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) volet « aménagement et équipements ».

Séance 21/02/2025 numéro d'ordre : 04 Objet : Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « énergie »
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet d'installation de 21 panneaux solaires photovoltaïques, en autoconsommation, sur un versant du toit de la salle polyvalente, est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « énergie » (ADVB Energie).

Le coût prévisionnel du projet est estimé, sur la base de devis, à la somme de 16 635,06 € HT, soit 19 962,07 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Département	ADVB « énergie »	8 317,53 €	50 %
TE Flandre	« Du solaire en Flandre »	5 000,00 €	30 %
Fonds propres		3 317,53 €	20 %
Total HT		16 635,06 €	
TVA autofinancée		3 327,01 €	
Total TTC		19 962,07 €	

Ayant pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 12 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention:**

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 16 635,06 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « énergie » (ADVB Energie).

Séance 21/02/2025 numéro d'ordre : 05 Objet : Appel à projets du Territoire d'Energie Flandre « Du solaire en Flandre » Programme 2025
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nieurllet est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Dans le contexte actuel de transition énergétique, le Territoire d'Energie Flandre lance une campagne d'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics du territoire pour un projet d'autoconsommation.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux d'installation de 21 panneaux solaires photovoltaïques, en autoconsommation, sur un versant du toit de la salle polyvalente. Le coût prévisionnel du projet est estimé, sur la base de devis, à la somme de 16 635,06 € HT, soit 19 962,07 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Département	ADVB « énergie »	8 317,53 €	50 %
TE Flandre	« Du solaire en Flandre »	5 000,00 €	30 %
Fonds propres		3 317,53 €	20 %
Total HT		16 635,06 €	
TVA autofinancée		3 327,01 €	
Total TTC		19 962,07 €	

Le Conseil municipal prend acte du règlement de l'appel à projet du Territoire d'Energie Flandre,

Après cet exposé et en avoir délibéré **par 12 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal décide:

- De valider le projet exposé dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide au titre de l'appel à projets 2025 « du solaire en Flandre » auprès du TE Flandre.

<p>Séance 21/02/2025 numéro d'ordre : 06 Objet : Adhésion à une Personne Morale Organisatrice – Autoconsommation Solaire</p>
--

L'Assemblée a pris connaissance du projet d'autoconsommation collective à Nieurlet

Vu l'Article L315-2 du Code de l'énergie relatif à l'autoconsommation,

Considérant que la mise en œuvre de la procédure nécessite de créer et ou d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), qui soit interlocutrice d'Enedis et regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à une association pouvant être cette personne morale organisatrice (PMO), pour cette opération et le cas échéant pour d'autres opérations à venir, et d'autoriser la commune de Nieurlet à adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré **par 12 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal **décide**:

- d'autoriser la commune de Nieurlet à adhérer à l'association 'Territoire d'énergie Flandre Solaire', en tant que personne morale,
- de désigner M David BARRIOT pour représenter la commune de Nieurlet dans l'Association 'Territoire d'énergie Flandre Solaire'.

<p>Séance 21/02/2025 numéro d'ordre : 07 Objet : Avis du conseil municipal sur le plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer</p>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la CAP-SO auprès des services de la DDTM pour le plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer.

Ce projet a été déclaré complet et régulier par les services de l'État.

L'enquête publique a lieu du lundi 24 février au lundi 17 mars 2025 inclus sur 51 communes dont 34 du département du Pas-de-Calais et 17 du Nord dont la commune de Nieurlet.

Afin de respecter les prescriptions du Code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 1 voix favorable, 9 voix défavorables et 2 abstentions**, décide d'émettre un avis **défavorable** au plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer.